



Traité Erkhin

Michna 2 - Chapitre 4

אָבֵל בְּקִרְבָּנוֹת אֵינוֹ כֵּן;
הָרִי שְׁאָמַר: קִרְבָּנוֹ שֶׁל מִצְרַע זֶה עָלַי,
אִם הִיא מִצְרַע עָנִי,
מִבִּיא קִרְבָּן עָנִי;
עֲשִׂיר,
מִבִּיא קִרְבָּן עֲשִׂיר.
רַבִּי אוֹמֵר:
אוֹמֵר אָנִי, אֶף בְּעֶרְכִּין כֵּן.
וְכִי מִפְּנֵי מָה עָנִי שֶׁהָעֶרֶךְ אֶת הָעֲשִׂיר
נוֹתֵן עֶרְךָ עָנִי?
שָׂאִין הָעֲשִׂיר חֵיב כְּלוּם;
אָבֵל הָעֲשִׂיר שְׁאָמַר: עֶרְכִּי עָלַי,
וְשָׁמַע הָעָנִי וְאָמַר:
מָה שְׁאָמַר זֶה - עָלַי,
נוֹתֵן עֶרְךָ עֲשִׂיר.
הִיא עָנִי וְהָעֲשִׂיר,

אוֹ עֲשִׂיר וְהָעָנִי,
נוֹתֵן עֶרְךָ עֲשִׂיר.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
אֶפְלוֹ עָנִי, וְהָעֲשִׂיר, וְחֲזַר וְהָעָנִי,
נוֹתֵן עֶרְךָ עֲשִׂיר:

Mais en ce qui concerne les offrandes, ce n'est pas le cas, comme [celui] qui [a fait un vœu et] a dit : [Il m'incombe] de [fournir] l'offrande de ce lépreux, [à un lépreux qui en a besoin pour sa purification ; si celui qui subit la



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



purification] était un lépreux pauvre, [celui qui a fait le vœu] apporte l'offrande d'un [lépreux pauvre, qui est un mouton mâle, un dixième d'éfa de fleur de farine et deux tourterelles ou deux pigeons (voir Vayikra 14,21-22). Si celui qui subit la purification] était un [lépreux riche, celui qui a prononcé le vœu] apporte l'offrande d'un [lépreux riche, soit deux moutons, une brebis et trois dixièmes d'éfa de fleur de farine (voir Vayikra 14,10)]. Rabbi [YehoudaHaNassi] dit : Je dis : Même en ce qui concerne les évaluations, [il en est] ainsi. [Il explique:] Pour quelle [raison] une personne pauvre qui a évalué une personne riche donne-t-elle l'évaluation [conformément aux moyens] d'une personne pauvre ? [Cela est dû au fait] que la personne riche n'est pas tenue [de payer] quoi que ce soit, [puisque la dette a été générée par la personne démunie qui s'est engagée à faire don de la valeur d'un individu riche]. Mais [dans un cas semblable à celui des offrandes d'un lépreux, dans le cas d']un riche qui disait : [Il m'oblige] de [donner] mon estimation, et un pauvre [l'entendit] et dit : [Il m'oblige] de [donner] ce qu'il a dit, [le démunie] donne la valeur d'un riche. [Si, lorsqu'on a fait vœu d'évaluation], il était pauvre et qu'il est devenu riche, [ou s'il] était riche et est devenu pauvre, il donne l'évaluation [selon les moyens d']une personne riche. Rabbi Yehouda dit : [C'est la règle non seulement dans le cas où l'on était riche soit au moment où il a prononcé le vœu, soit au moment du paiement ; Même si quelqu'un, lorsqu'il a fait vœu d'évaluation], était pauvre et qu'il est devenu riche et redevient pauvre, il donne l'évaluation [selon les moyens d']une personne riche.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."